

PRÉFETE D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale des Territoires
d'Eure et Loir

Service de la Gestion des Risques, de l'eau et de la
biodiversité

Bureau Eaux/ Risques Nord

Affaire suivie par : Stéphanie BRENIER
stephanie.brenier@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. 02 37 20 50 33

LRAR: 19.137.236.9016.8.

Chartres, le 06 JUIN 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur le Président du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement
Durable

Objet : Saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au cas pas cas de la révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain de la commune de Châteaudun

En application de l'article R122-17 II du code de l'environnement, un plan de prévention des risques peut être soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas. L'autorité environnementale pour l'examen d'un tel plan est le CGEDD.

Une démarche pour la révision du PPR mouvement de terrain de la commune de Châteaudun est lancée. Aussi je vous sollicite pour l'examen au cas par cas du projet de révision de ce PPR afin de déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour cette révision.

Po Le Directeur Départemental des Territoires
d'Eure-et-Loir
La Chef de Service de la Gestion des risques, de l'eau
et de la Biodiversité

Isabelle GRYTTE

PJ : Dossier de saisine pour l'examen au cas par cas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de la Gestion des Risques, de l'eau
et de la biodiversité

Bureau Eaux/ Risques nord

**Dossier d'examen au cas par cas dans le cadre du
dispositif d'évaluation environnementale pour la
révision du Plan de Prévention des Risques
Mouvements de Terrain de Châteaudun**

ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr

DDT28/SGREB/BERN

-1-

Juin 2017

Table des matières

Introduction:.....	3
Présentation du PPRmt de Châteaudun.....	3
Périmètre géographique de la révision.....	3
Historique des phénomènes mouvements de terrain sur la commune.....	4
Motif de la révision :.....	4
Orientation de la révision du PPRmt :.....	4
Contexte du secteur I du PPRmt de Châteaudun :.....	5
Document d'urbanisme de la commune.....	6
Impacts de la révision du PPRmt.....	6
Impact sur les paysages.....	6
Impact sur les réseaux.....	6
Impact sur les terres agricoles.....	6
Impact sur les populations.....	6
Impact sur l'environnement.....	7

Introduction:

L'article R122-17 II du code de l'environnement prévoit que les plans de prévention des risques sont susceptibles d'être soumis à une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. Cet examen au cas par cas se réalise dès un stade précoce de l'élaboration du plan conformément à l'article R122-18.

Présentation du PPRmt de Châteaudun

Le plan de prévention des risques mouvements de terrain (PPRmt) de la commune de Châteaudun prend en compte les glissements de terrain, les effondrements de cavité, les chutes de blocs et l'effondrement de falaise.

Ce PPRmt, approuvé en 1995 en tant que plan d'exposition aux risques et révisé en 2004 en tant que plan de prévention des risques mouvements de terrain, concerne 3 secteurs de la communes (Illustration 1). Les secteurs I et II se situent en bordure de coteaux et concernent autant des effondrements de falaise que ceux des entrées des cavités. Le secteur III concerne une zone située au dessus d'une cavité.

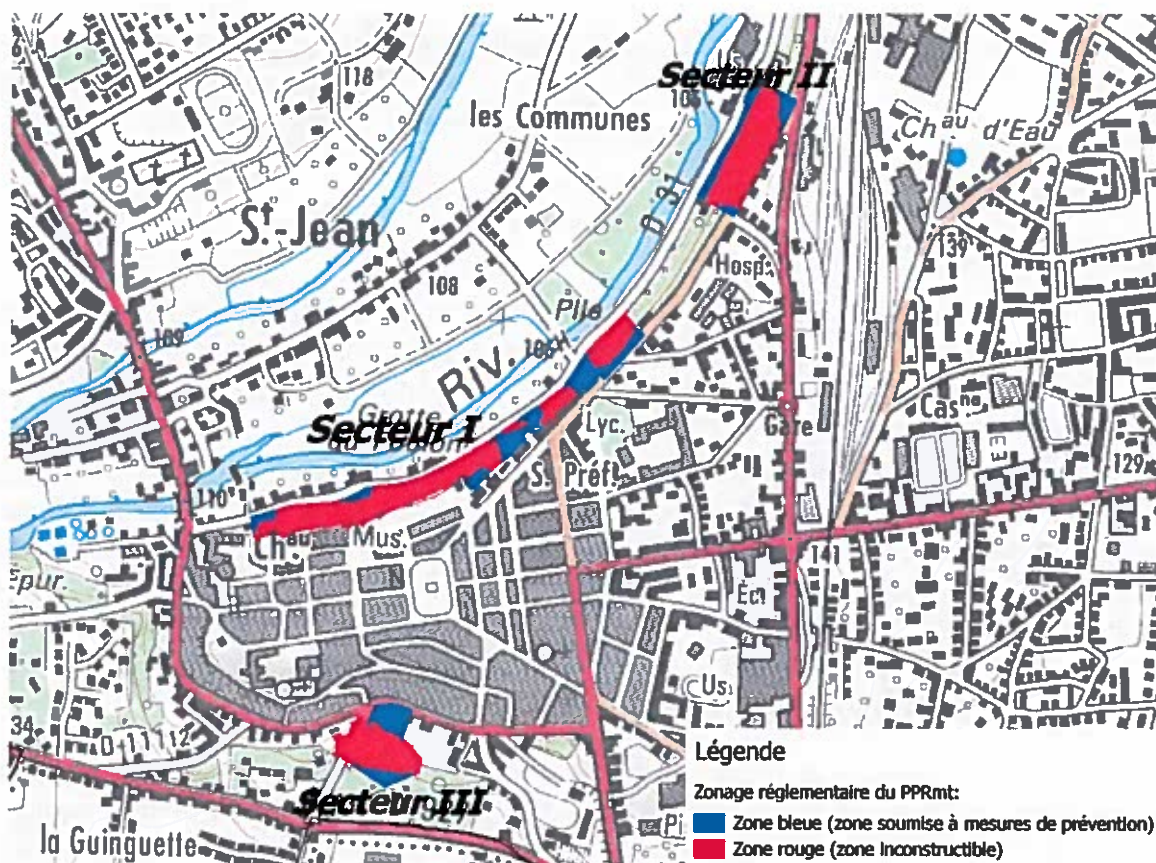


Illustration 1: Périmètre du PPRmt de Châteaudun, source : DDT28

Périmètre géographique de la révision

Le projet de révision du PPRmt de Châteaudun porte sur le secteur I (~3,5ha) du PPRmt et ses alentours : secteur de bordure de coteaux avec présence de cavité. En fonction de l'appréciation du risque, le périmètre du secteur I pourrait être élargi à l'emprise totale des cavités (zone urbaine) et à la zone d'influence des éboulements.

Historique des phénomènes mouvements de terrain sur la commune

Plusieurs événements sont répertoriés sur la commune de Châteaudun dont :

Date	Phénomène	Localisation	Autres informations
17 décembre 1818	Écroulement de rocher	Rue des Fouleries	7 victimes dans une habitation troglodyte
20 novembre 1893	Écroulement de rocher (~400m ³)	Rue des Fouleries	9 victimes dans une habitation adossée à la roche
1904	Glissement de terrain	Rue de Chartres	
1937	Effondrement de cave	Rue Foucault	
1978	Glissement de terrain	Descente de la Levrette	
23 avril 1983	Effondrement d'une voûte de carrière se répercutant à la surface	Cavée des religieuses	
Août 1983	Glissement de terrain	Rue des Fouleries	Plusieurs victimes. Phénomène lors d'un violent orage, réseau des eaux pluviales débordant

Motif de la révision :

La révision partielle du PPRmt est initiée suite à un projet d'extension d'une activité touristique par l'aménagement d'un parc de stationnement dans une cavité et l'implantation d'un traiteur. Ces projets sont en zone rouge du secteur I du PPRmt où le règlement actuel ne permet aucun aménagement augmentant l'exposition aux risques.

Le conseil municipal de la commune de Châteaudun a délibéré en décembre 2014 en faveur de la révision du PPRmt sur les parcelles concernées par le projet. Au vue de l'évolution des connaissances techniques pour l'appréciation des risques et par cohérence des zonages réglementaires sur un même secteur, l'Etat porte la révision du PPRmt sur l'emble du secteur I et ses bordures immédiates.

Orientation de la révision du PPRmt :

La révision du PPRmt de Châteaudun s'appuie sur une étude débutée en 2016 qui estime les aléas du secteur I à l'aide des techniques actuelles d'investigation terrain : relevé topographique des cavités par un géomètre et relevé topographique de la falaise par méthode LiDar. La mise à jour des aléas et celle des enjeux permettent une estimation actualisée du risque et une réécriture du règlement adaptée aux risques connus à ce jour.

Le règlement révisé sur le secteur I du PPRmt ne devrait pas être plus restrictif que celui actuellement en vigueur. Il portera sur des prescriptions et des interdictions pour les aménagements futurs.

Contexte du secteur I du PPRmt de Châteaudun :



Illustration 2: Exemple d'entrée de cavité secteur I du PPRmt de Châteaudun. Source : DDT28, photo de 2015

Ce secteur concerne le flanc de falaise ainsi que sa partie supérieure et son pied jusqu'à la rue des Fouleries. Cette falaise présente de nombreuses entrées de cavités (Illustration 2) qui s'étalent sous le plateau où est implanté le centre ville historique à forte urbanisation. Le pied de falaise est également urbanisé (Illustration 3). Aucune parcelle agricole n'est dans l'emprise du PPRmt.

Les parties urbanisées concernent principalement des habitations. Quelques activités économiques sont recensées telles que des activités touristiques et des activités commerciales qui utilisent les cavités pour leurs activités. Les cavités liées aux habitations sont principalement utilisées comme caves et zones de stockages. Dans le passé, certaines d'entre elles furent utilisées comme lieu d'habitation.

Le Loir, à une vingtaine de mètres de la rue des fouleries, est couvert par un plan de prévention du risque inondation. Actuellement, il n'y a pas d'interaction entre les deux plans de prévention des risques naturels (PPRN). La révision pourra entraîner localement la superposition des deux PPRN. Les prescriptions du PPRmt prendront alors en compte les contraintes du PPRi.



Illustration 3: Coteau du secteur I du PPRmt de Châteaudun après coupe de la végétation. Source: DDT28, photo de 2012

Document d'urbanisme de la commune

Un plan d'occupation des sols est actuellement en vigueur sur la commune de Châteaudun dont la dernière révision majeure approuvée date de 2002. Un plan local d'urbanisme intercommunal est prescrit depuis juin 2010 pour les communes de Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, La-Chapelle-du-Noyer, Jallans et Lanneray. Le secteur concerné par la révision devrait être en semi-urbain pour la rue des Fouleries et urbain pour le centre ville. L'élaboration du PLUi prend en compte les PPR en vigueur. Seule la commune de Châteaudun est concernée par un PPRmt.

La commune de Châteaudun est comprise dans le périmètre du SCoT du Pays Dunois prescrit en 2013.

Impacts de la révision du PPRmt

Le plan a pour vocation l'encadrement de l'activité humaine sur le secteur afin d'assurer la sécurité des personnes et ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et activités. Le plan ne comporte pas de programme de travaux.

Impact sur les paysages

Ce secteur est compris dans le périmètre de deux sites inscrits :

- « ensemble urbain de Châteaudun » classé en décembre 1948
- « Panorama du château de Châteaudun » classé en décembre 1948

Le PPRMT révisé n'entraîne pas un aménagement du site mais encadre les futurs projets qui prendront en compte l'aspect paysager. La révision du PPRmt n'aura donc pas d'impact sur ces enjeux.

Impact sur les réseaux

Le PPRMT révisé n'aura pas d'impact sur les réseaux (voirie, eau potable, téléphonie, assainissement...) en place dans le secteur.

Il reprendra les éléments du règlement en vigueur qui interdit le rejet direct et l'infiltration des eaux pluviales individuelles dans le coteau.

Impact sur les terres agricoles

Aucun impact en raison d'un secteur sans terre agricole.

Impact sur les populations

Actuellement, le règlement du PPRmt en vigueur est restrictif. La révision du PPRmt n'aura aucun impact négatif sur le cadre de vie et l'exposition des populations aux pollutions et aux nuisances par rapport à la situation actuelle. Elle permettra d'améliorer la résilience du territoire face au risque mouvement de terrain pour les nouveaux aménagements autorisés.

Impact sur l'environnement

Ce secteur urbanisé est en dehors des périmètres à forts enjeux environnementaux bien qu'il soit compris dans le périmètre du SAGE Loir approuvé en septembre 2015 et du SAGE Nappe de Beauce approuvé en juin 2013. La révision du PPRmt à proximité du Loir n'est pas en contradiction avec le SAGE Loir par son non impact sur les inondations et sur les milieux aquatiques. Elle n'est également pas en contradiction avec le SAGE Nappe de Beauce. L'illustration 4 positionne le secteur I du PPRmt par rapport aux enjeux environnementaux à proximité en excluant le périmètre des SAGE :

- Natura 2000, zone spéciale de conservation « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » sur l'emprise du lit mineur du Loir.
- Natura 2000, zone de protection spéciale « Beauce et vallée de la Conie » à 2,5 km au nord-est du centre ville
- ZNIEFF de type 1 et 2 pour la « Vallée du Loir de Bonneval à Cloyes-sur-le-Loir » dont l'emprise est en amont et en aval de la partie urbanisée de Châteaudun à 1,4km du secteur I du PPRmt.

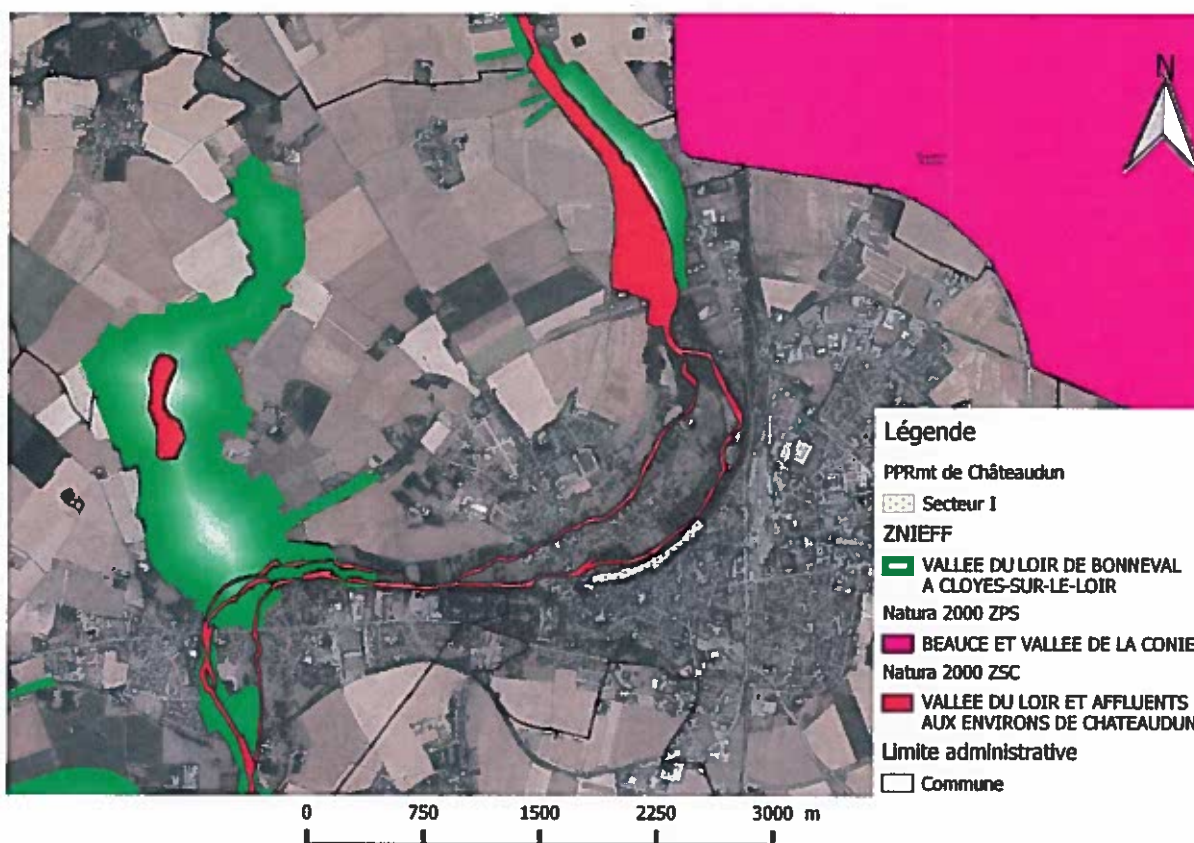


Illustration 4: Enjeux environnementaux sur la commune de Châteaudun hors SAGE, source: DDT28

Le PPRmt révisé n'a pas vocation à prescrire des travaux de mise en sécurité du site mais comprend des interdictions et des prescriptions pour les futurs aménagements du secteur afin de minimiser la vulnérabilité des biens et des personnes. Il n'a donc pas d'impact sur ces enjeux environnementaux qui sont pris en compte lors de l'établissement des documents de planification de l'urbanisme.